



ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS MAREUILLAIS

**LIVRET D'INFORMATION ET DE
RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE**

A DESTINATION DES ELEVES ET DE LEURS PARENTS

Mise à jour : mai 2016

Madame, Monsieur,

L'équipe enseignante et le Conseil d'Administration vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de la confiance que vous leur accordez.

La vie d'une école de musique peut sembler complexe, c'est la raison pour laquelle nous avons rédigé ce fascicule. Il a pour but de décrire dans le détail le déroulement de l'activité à l'intérieur de l'établissement, il devrait répondre à vos interrogations et vous aider à soutenir vos enfants et à faire vivre cette école.

L'école de musique est gérée par une association loi 1901 employant les professeurs dans le cadre de la convention collective de l'animation. Vous êtes donc membres de cette association de part votre inscription, votre participation sera la bienvenue pour ne pas dire vivement souhaitée.

L'école a pour objectif la formation musicale de jeunes et d'adultes. Même s'ils sont destinés en grande majorité à la pratique amateur, l'école cherche aussi à découvrir, former et orienter de jeunes talents.

Ce document administratif ne doit pas faire oublier le plaisir de faire de la musique ensemble. Aussi, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou en cas de problème. Nous vous souhaitons une très bonne année scolaire.

Musicalement,
Agnès Seguin, présidente.

TABLE DES MATIERES

1.	FORMALITES	4
1.1.	Le contrat	4
1.2.	Généralités	4
a.	Frais de scolarité :	4
b.	Réinscription :	5
c.	Scolarité :	5
d.	Règles disciplinaires/ sécurité :	5
2.	CURSUS DES ETUDES	6
2.1.	Eveil musical.....	6
2.2.	Formation Musicale	6
2.3.	Formation instrumentale	6
2.4.	Pratique collective.....	7
2.5.	Autres activités publiques	7
3.	REGLES DISCIPLINAIRES.....	8
3.1.	Matériel nécessaire :	8
3.2.	Travail personnel des élèves	8
3.3.	Rôle des parent d'élèves	9
a.	Aide parentale :	9
b.	Absences :	9
b.	Responsabilité parentale :	9
4.	LES INTERLOCUTEURS DE L'ECOLE.....	10
4.1.	Le conseil d'administration de l'école de musique	10
4.2.	L'équipe enseignante	10
4.3.	Le conseil pédagogique.....	11

1. FORMALITES

1.1. Le contrat

S'inscrire à l'Ecole de Musique du Pays Mareuillais (EMPM), ou y inscrire son enfant, c'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien, de patience et de persévérance. Cette démarche diffère de l'enseignement général qui est obligatoire. Il s'agit ici d'un libre choix, et il importe donc que la motivation de l'élève et le soutien des parents soient forts. Faire ce choix signifie s'investir en temps de cours, en temps personnel, et ce en plus de l'organisation quotidienne.

Les cours de formation musicale et instrumentale, et ceux de pratique collective sont le moment fort de la semaine : ils sont le temps de l'échange, de la découverte et de l'évaluation des connaissances.

Ce temps existe à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel quotidien, structuré et réfléchi afin qu'il devienne peu à peu autonome. S'inscrire à l'Ecole de Musique, c'est aussi devenir acteur de la vie culturelle et participer à l'action musicale de sa commune et communauté de communes. En effet, l'enseignement doit être considéré comme une globalité. A cet égard, les cours et les activités de concert sont obligatoires.

L'inscription suppose la connaissance et l'acceptation du présent livret. De plus, ce livret rappelle toutes les règles de fonctionnement de l'école, il faut le lire soigneusement comme cela vous est demandé avant toute inscription, mais il peut aussi être utile de le relire au cours de l'année et au fil des ans.

Il s'agit d'un contrat passé entre deux parties : l'école de musique et ses interlocuteurs *d'une part*, l'élève et sa famille *d'autre part*. Un contrat avec ses plaisirs et ses surprises, ses devoirs et ses règles. C'est du respect de ce contrat que naîtra l'apprentissage d'un art et de la rigueur qu'il nécessite.

Avant de s'inscrire

Il est important de bien connaître l'école de musique avant de s'y inscrire. Pour cela, il est possible de suivre toutes les activités publiques de l'établissement, qui permettront de découvrir les instruments enseignés et surtout les moins connus, les styles de musique et le fonctionnement de l'établissement. Pour connaître le déroulement des cours, il est également possible d'assister à des cours d'instruments, de Formation Musicale, et d'Ateliers, lors des "Portes Ouvertes" organisées durant l'année scolaire.

1.2. Généralités

Il est vivement conseillé de consulter régulièrement le tableau d'affichage de l'école ainsi que le site de l'école à l'adresse : **<http://empm85.free.fr>**.

a. Frais de scolarité :

L'inscription de l'élève est effective dès le premier versement.

Le montant est fixé par décision du C.A.

Le recouvrement peut se faire en 1 fois, en 3 fois, ou, en 10 fois uniquement par prélèvement automatique.

Au-delà des 2 premiers cours de l'année scolaire le montant total des frais de scolarité sera exigé (sauf dans le cadre d'un déménagement ou d'une contre-indication médicale), en effet l'école est dans l'obligation de rémunérer le professeur toute l'année. Au-delà de cette même période d'essai ; aucun remboursement total ou partiel ne pourra se faire

ultérieurement.

Toute démission devra obligatoirement être formulée par écrit (datée et signée) accompagnée des pièces justificatives. Ce courrier sera la condition sine qua non à tout remboursement.

Pas de réinscription si la scolarité de l'année précédente n'est pas entièrement soldée.

b. Réinscription :

La réinscription n'est pas automatique d'une année à l'autre. Elle doit être effectuée de préférence dès la fin de l'année. Au-delà du 14 juillet, un élève non réinscrit ne sera pas prioritaire pour réintégrer l'E.M.P.M.

Le C.A. se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions dans certaines classes afin de favoriser le développement d'autres classes. La répartition des élèves dans les classes est assurée par les professeurs en lien avec le CA, compte tenu du nombre d'élèves, de leur âge, du nombre de classes et des places disponibles.

Pour les personnes ne pouvant s'inscrire aux dates proposées, il est possible de le faire par mail ecole-musique@laposte.net et courrier

c. Scolarité :

L'horaire des pratiques collectives est fixé par le CA en lien avec l'équipe pédagogique.

L'horaire du cours instrumental est fixé par le professeur (en accord avec le CA et l'intéressé).

Le principe des cycles, des examens et des évaluations est décrit dans le projet pédagogique de l'E.M.P.M.

Le contrôle des connaissances sera effectué, au terme de chaque année, soit au sein de l'E.M.P.M, avec un jury interne soit à l'occasion des examens de fins de cycles dans l'école choisie par la Confédération Musicale Française (CMF) comme centre d'examen.

Tous les élèves (sauf adultes) sont tenus de se présenter à ces examens et évaluations. En cas d'absence non justifiée, la ré-inscription de l'élève sera étudiée en commission pédagogique.

Les dates et modalités des examens et évaluations sont fixées par le CA en concertation avec l'équipe pédagogique.

Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale dans un cycle donné, ne seraient pas admis dans le cycle suivant peuvent être :

- Réorientés
- renvoyés, en concertation avec l'équipe pédagogique
- maintenus dans la mesure des places disponibles.

Au cours de l'année un minimum de 30 cours sera assuré (examens, auditions, écoute de concert et arrêts maladie inclus). En cas d'arrêt maladie prolongé (plus de 15 jours), l'E.M.P.M essayera de trouver un remplaçant. Dans le cas contraire le professeur absent tentera de rattraper les cours pour assurer ce minimum.

Les absences de professeurs feront l'objet, quand les délais sont suffisants, d'un affichage sur le lieu des cours ainsi qu'un message sur le site de l'école. Par contre, en cas d'absence de dernière minute d'un professeur celui-ci préviendra ses élèves ou leurs parents par téléphone.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé, il est bien entendu préférable néanmoins de prévenir le professeur.

Les vacances sont celles des collégiens et des lycéens fixées par l'Education Nationale.

d. Règles disciplinaires/ sécurité :

Il est interdit sous peine de sanction :

- de fumer à l'intérieur des locaux de l'école

- de troubler l'ordre des cours, des auditions et des concerts
- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent.

L'E.M.P.M est dégagee de toute responsabilité en dehors des cours.

L'E.M.P.M ne sera pas tenue responsable des vols ou détériorations d'instruments ou objets personnels entreposés dans les locaux de l'Ecole de Musique.

Les cours sont exclusivement dispensés dans les locaux de l'école et ses annexes. L'accès des classes est rigoureusement interdit à toute personne étrangère à l'école à l'exception des parents, ou lors des portes ouvertes.

2. CURSUS DES ETUDES

2.1. Eveil musical

A l'âge de 4 à 6 ans, l'EMPM accueille les plus jeunes élèves en éveil musical pour 45 minutes.

Basé sur des modes interactifs d'ouverture au monde sonore et rythmique, cet enseignement a pour objectif le développement de la créativité de l'enfant, tout en suscitant la notion de plaisir, à travers les jeux vocaux et rythmiques, l'expression corporelle et l'écoute.

2.2. Formation Musicale

a. *Elèves débutant leurs études musicales*

Les élèves souhaitant débiter leurs études musicales dès l'âge de 7 ans (CE1) sont admis dans la classe d'IM1A de formation musicale pour une durée de 4 ans (durée théorique du cycle I). Les cours ont une durée d'une heure hebdomadaire. Cette fin de cycle I est validée par un examen obligatoire.

b. *Elèves venant d'autres établissements*

Les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique sont conviés à passer un test basé sur des épreuves orales. Pour les élèves ou leurs parents le souhaitant des cours particuliers de soutien peuvent être proposés.

Il n'y a pas de formation musicale 2ème cycle. Celle-ci est remplacée par la pratique collective qui devient obligatoire une fois le 1er cycle validé.

2.3. Formation instrumentale

Les élèves débutant leur formation musicale peuvent avoir accès aux classes d'instruments proposées par l'école de musique, après avoir consulté le professeur de l'instrument concerné ; pour certains instruments des conditions autres que l'âge peuvent être nécessaires (présence des dents définitives, morphologie dentaire, taille...). Toutefois, les élèves souhaitant pratiquer le piano et la guitare ne pourront intégrer ces classes qu'**en fonction des places disponibles**.

La durée des cours pour les classes instrumentales est de 30 minutes hebdomadaires. **Chaque élève doit acquérir son propre instrument** soit en achat soit en location. L'école dispose de quelques instruments qu'elle peut louer.

2.4. Pratique collective

ATELIERS	DUREE	PROFESSEUR
Formation Musicale par le chant (Chorale Enfants)	45'	Sandrine CHANUT
Atelier Djembé	1H00	Hubert BARON
Musiques Actuelles 1	1H00	Romain CRAIPEAU
Musiques Actuelles 2	1H00	Romain CRAIPEAU

Le cours individuel d'instrument ne représente qu'un moyen pour parvenir à jouer avec les autres sous la forme d'ateliers de pratique collective.

La musique d'ensemble constitue l'un des aspects les plus formateurs et agréables de l'apprentissage. Elle représente un objectif prioritaire des études musicales. Celle-ci est **obligatoire à partir de la validation de fin de cycle I de formation musicale**. En fonction du niveau d'instrument, sur avis du professeur, l'élève peut intégrer un atelier plus ou moins tôt avant d'avoir validé la fin de cycle I de Formation Musicale.

Cette pratique développe le sens du rythme, de l'écoute, une connaissance d'autres instruments et la découverte d'un large répertoire.

Ces ateliers se produisent régulièrement en public.

Toutes les activités de pratique collective sont ouvertes aux musiciens extérieurs à l'école. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire, elle peut être aménagée en accord avec le CA et l'équipe enseignante.

Les horaires de répétition des différents ensembles instrumentaux seront précisés à chaque rentrée de septembre ; ils sont en général en fin de journée. Les horaires correspondent à la durée de répétition, il est souvent nécessaire de prévoir un temps d'installation (15' avant) et de rangement (15' après), l'ensemble des élèves composant l'atelier sont priés de participer à ces tâches.

2.5. Autres activités publiques

Les activités de l'Ecole de Musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions publiques, master-class, stages, etc..

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques, lorsqu'ils sont sollicités par les professeurs ou le CA.

L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement de l'Ecole de Musique sur l'ensemble du canton et est aussi un moyen de récolter des fonds pour le fonctionnement de l'école.

L'école de musique propose ponctuellement des masters-class ; il s'agit généralement de stages d'interprétation , de techniques, de mode de jeux et/ou de découverte de divers styles musicaux. Ces activités sont également ouvertes aux personnes extérieures à l'école de musique. Elles constituent une bonne façon de connaître les activités musicales proposées par l'association. De plus, il s'agit souvent de stages courts et denses avec un fort impact sur la pratique de chacun.

Le tarif est variable en fonction de la durée, du nombre d'intervenants et du nombre de participants acceptés.

En remplacement du cours, les professeurs peuvent emmener leurs élèves assister à des concerts dans le but de développer l'écoute et la culture musicale.

3. REGLES DISCIPLINAIRES

3.1. Matériel nécessaire :

L'élève devra avoir un petit cahier de liaison qu'il emmènera à tous les cours qu'il suivra à l'école. Ce cahier servira de moyen de communication entre les professeurs (formation musicale, instrumentale et pratique collective), le CA et les parents. Chaque message devra être signé par la personne à qui il s'adresse.

- Eveil musical : Une pochette de crayons de couleurs ; 1 crayon de bois + 1 gomme ; (1 méthode)
- Formation musicale : 1 cahier de musique avec portées ; 1 crayon de bois + 1 gomme ; 1 ou 2 stylos fluorescents ; 1 porte vues de 30 feuillets ; 1 petit carnet ; 1 méthode ; 1 métronome (électronique car plus facile à transporter et moins fragile) ; son instrument...
- Formation instrumentale : Son instrument ; 1 crayon de bois ; 1 gomme ; 1 petit carnet ; 1 porte-vue ; 1 métronome (électronique car plus facile à transporter et moins fragile) ; Diverses méthodes + partitions
- Pratique collective : Son instrument ; 1 crayon de bois ; 1 gomme; partitions ; ampli ; micro...

3.2. Travail personnel des élèves

Toute insuffisance notoire par manque de travail personnel peut être sanctionnée par le conseil pédagogique.

- Eveil musical : Le cours d'éveil musical comprend 3 aspects essentiels et complémentaires :
les acquisitions sensorielles (vécues par le corps : chant, danse, rythme) se déroulant sous forme d'expériences ludiques de découverte ou de reconnaissance (adaptées à l'âge des enfants)
un "code" de lecture et d'écriture représentant le texte musical ou partition
l'acquisition d'éléments de "culture musicale".
- Formation musicale : La relecture quotidienne des acquisitions est indispensable. Le temps imparti variera en fonction du niveau et de l'âge de l'enfant. (La durée maximum étant de 10 minutes par jour).
Important : l'application des notions solfégiques ne doit en aucun cas être dissociée des acquisitions instrumentales de l'enfant : il est souhaitable d'utiliser l'instrument pratiqué, autant que le permet le niveau, pour relire les textes du cours de formation musicale. Réciproquement, suivant les besoins de l'enfant, le cours de formation musicale est de toute évidence le lieu d'accueil de ses interrogations pour ce qui concerne la bonne compréhension des textes musicaux proposés au cours d'instrument.

- Formation instrumentale : Travail quotidien de morceaux instrumentaux proposés par le professeur.
Travail des techniques, il peut parfois s'agir d'exercices de respirations, de lecture de note qui peuvent ne pas nécessiter l'utilisation de l'instrument mais qui n'en demeurent pas moins indispensables à la bonne progression.
- Pratique collective : Etre présent aux répétitions ne suffit pas. Il faut, individuellement ou avec le professeur de formation instrumentale, travailler les morceaux proposés. Le cours de pratique collective ne doit servir qu'à la mise en place, l'instrumentation, la justesse et l'interprétation.

3.3. Rôle des parents d'élèves

a. Aide parentale :

Pour les enfants et les adolescents, le rôle de la famille est primordial, car elle est le relai indispensable. Même si la famille n'a pas de connaissance particulière en musique, elle peut encourager, soutenir, aider l'enfant à s'organiser.

Il ne s'agit pas de remplacer le professeur par la famille. Celle-ci doit seulement être témoin et stimulateur d'un prolongement du cours. Peu à peu, sur la base de ce travail quotidien, l'enseignant enrichit son cours de nouveaux éléments techniques et musicaux et l'élève fait, peu à peu, des progrès.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'école. L'EMPM est déchargée de toute responsabilité en dehors des cours.

Tout changement (adresse, téléphone, mail) ou abandon intervenant en cours d'année doit être signalé par écrit, aux professeurs concernés et au Conseil d'Administration.

La famille, observateur privilégié, est invitée à indiquer au CA ou aux enseignants toute remarque concernant la motivation, le travail et l'épanouissement de l'enfant. Ces échanges, toujours très utiles, doivent se faire sur le temps de cours de leur enfant, soit au début soit à la fin à condition de ne pas déborder sur le temps de cours de l'élève suivant.

b. Absences :

Les élèves sont tenus d'être assidus aux différents cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement ou de maladie de l'élève, les parents des élèves mineurs ou l'élève majeur **doivent en informer le professeur directement (en priorité)** ou le cas échéant, le CA. Toute absence (justifiée ou non) sera inscrite sur un cahier de présence.

Toute absence non motivée à 3 cours donne lieu à un avertissement adressé aux parents et peut entraîner, si elle se prolonge ou se reproduit, le renvoi définitif de l'E.M.P.M.

c. Responsabilité parentale :

L'école de Musique assure le personnel et le public qui fréquentent l'établissement pour toutes les activités. En revanche, en dehors des heures de cours et dès la sortie de l'élève, la responsabilité de l'école n'est plus engagée. Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fin de cours. Cela permet le bon déroulement des obligations des professeurs qui enseignent dans différentes écoles. Il est demandé la même chose aux professeurs.

Il appartient aux parents de s'assurer pour les trajets effectués par leur(s) enfant(s) entre le domicile (ou l'établissement scolaire) et l'Ecole de Musique. Il en est de même pour les

trajets qu'effectueraient les élèves pour assister aux concerts ou prestations diverses organisés par l'Ecole de Musique.

4. LES INTERLOCUTEURS DE L'ECOLE

4.1. Le conseil d'administration de l'école de musique

Comme dans toute association, le Conseil d'Administration (CA) est élu par tiers chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire ; il doit logiquement être représentatif de l'ensemble des membres constituants l'association. Une fois constitué le CA élit les membres du bureau, au nombre de 6 : Président et Vice Président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint. Ce bureau constitue l'équipe dirigeante de l'école, sous le contrôle des autres membres du CA. Les décisions les plus importantes, telles que les tarifs et l'organisation des manifestations, sont soumises au vote du CA.

Les tâches, (nombreuses et nécessaires au bon déroulement de l'école de musique) du conseil d'administration sont organisées sous forme de commissions, à savoir :

- commission finances,
- commission de communication,
- commission animations,
- commission pédagogiques.

Le siège social de l'association est situé : «1 Place des halles à 85320 Mareuil sur Lay»

L'association est composée d'élèves majeurs, de parents d'élèves.

Elle organise au cours de l'année scolaire diverses manifestations (concerts, auditions, master-class, etc.). Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues lors de ces manifestations. N'hésitez pas à contacter le bureau ou les professeurs si vous souhaitez donner un coup de main.

4.2. L'équipe enseignante

DÉPARTEMENT	DISCIPLINE	NOM
	Formation musicale	Sandrine CHANUT Laurent CAPUCCIO
BOIS	Saxophone	Florian SCHNEIDER
	Flûte-Traversière	René TETAUD
CLAVIERS	Synthé	Anne BOULIAU Sandrine CHANUT
	Piano	Anne BOULIAU Sandrine CHANUT
CORDES	Chant	Mélusine FRADET
	Guitare	Romain CRAIPEAU
	Guitare électrique / Guitare Basse	Romain CRAIPEAU
	Violon	Laurent CAPUCCIO
CUIVRES	Trombone/Tuba	Jean-Christophe PRAUD

DÉPARTEMENT	DISCIPLINE	NOM
	Trompette	Jean-Christophe PRAUD
PERCUSSIONS	Batterie/Djembé	Hubert BARON

4.3. Le conseil pédagogique

Il est institué un Conseil Pédagogique, il a un rôle consultatif et se réunit au moins trois fois l'an.

Le Conseil Pédagogique entend le rapport d'activités. Le conseil est tenu informé des grandes orientations tant administratives que pédagogiques.

Il doit soumettre des propositions visant à améliorer le fonctionnement de l'école et son action pédagogique, et s'assure du bon respect des règles de fonctionnement de l'école stipulées dans le présent livret.

Sa composition est la suivante :

- le président de l'association
- un représentant du bureau du C.A
- l'ensemble des professeurs

Le fonctionnement de l'Ecole est régi par le présent livret qui est porté à la connaissance de l'ensemble des usagers. Aucun élève ni parent d'élève n'est censé l'ignorer.